

Objet : Adhésion

Cher(e) collègue,

Vous avez manifesté votre désir de rejoindre notre association. C'est bien volontiers que nous répondons à votre demande. Vous trouverez ci-joint un bulletin d'adhésion que vous voudrez bien compléter selon les modalités décrites.

Merci d'adresser ce bulletin accompagné du montant de votre cotisation par chèque à l'ordre de l'ANPAD à notre administrateur : **ANPAD – Cours de l'église 14100 St Germain de Livet.**

Montant des cotisations :

- Membres associés, retraités, enseignants de 6 à 15 heures hebdomadaires : **20 €**
- Professeur, assistant, 16 heures hebdomadaires et plus : **30 €**

Sont membres actifs les artistes-enseignants, professeurs, assistants, assistants spécialisés dispensant une discipline théâtrale au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État, qui adhèrent aux présents statuts et s'engagent à verser annuellement la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Sont membres associés :


- Les artistes-enseignants, professeurs, assistants, assistants spécialisés dispensant une discipline théâtrale au sein des écoles municipales qui ont été cooptés par des membres,
- Les enseignants d'art dramatique, retraités ayant exercé des fonctions au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État,
- Les enseignants et artistes intervenant régulièrement dans les écoles contrôlées et agréées par l'État sous formes de stages ou ateliers ayant trait à une discipline théâtrale,
- Les titulaires du CA et du DE d'enseignement du théâtre, les lauréats inscrits sur les listes d'aptitudes du CNFPT dans la discipline art dramatique, en recherche de postes au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État,

Dès que votre inscription sera validée par notre bureau, vous recevrez nos courriers et serez invités à participer à toutes nos réunions.

À ce jour l'ANPAD organise quatre à cinq journées de travail par an (le plus souvent à Paris) et un-voire deux- séminaires de travail ; le dernier s'est tenu en juillet à Avignon.

En espérant vous rencontrer à l'occasion de l'un de ces rendez-vous, je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Michel Lebert
Président



L'ANPAD est une association créée en 1986 qui regroupe des Artistes-Enseignants transmettant l'art du Théâtre ; ces pédagogues travaillant aussi bien dans des établissements publics d'enseignement artistiques (Conservatoires : CRR, CRD, CRI, CRC) que dans les écoles agréées par le Ministère de la Culture.

L'ANPAD regroupe à ce jour près de 156 adhérents sur toute la France.

L'association s'est fixée pour mission de :

- Promouvoir l'enseignement public de l'art du théâtre sur l'ensemble du territoire
- Créer des liens entre pédagogues, domaines artistiques et établissements d'enseignement en développant des partenariats actifs
- Questionner les pratiques pédagogiques multiples
- Contribuer à la formation initiale et continue des Artistes-Enseignants
- Favoriser les échanges avec les institutions locales, régionales, nationales et internationales
- Encourager la structuration de l'enseignement du théâtre en France, à travers notamment, la mise en place de diplômes nationaux et d'équivalence européenne
- Contribuer à une réflexion sur la formation initiale et continue des Artistes enseignants.

Ses contacts réguliers avec la DGCA, le Bureau des Enseignements, l'ANRAT, la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, les Ecoles Supérieures lui permettent de prendre une part active aux débats qui tournent autour de la culture et du développement des pratiques artistiques à tous les niveaux (éveil, initiation, professionnalisation...) notamment dans le cadre de la décentralisation.

Elle est subventionnée par le Ministère de la Culture.

BUREAU ANPAD

Président	Michel Lebert	Conservatoire d'Aubagne
Vice-Président	Alain Gintzburger	Metteur en scène
Vice Président	Frédéric Merlo	CRD Val de Bièvre
Vice Président	Fabrice Pruvost	CRD d'Orléans
Vice Présidente	Sandra Rebocho	CRD Argenteuil
Trésorière	Gwenaëlle Laure	CRC St Laurent du Var
Secrétaire	Laetitia Mouchet	CRI de Bézier

CONSEIL D'ADMINISTRATION (+ LES MEMBRES DU BUREAU)

Claire Cafaro	CRD Val de Bièvre
Marie Llano	CRR Metz
Bruno Noël	CNRR de Toulon
Philippe Sire	CRR Lyon
Philippe Vallepin	CRR de Nantes



Les publications de l'ANPAD : « In-Folio »

Rencontres professionnelles Avignon 2006 : « Apprendre, pratiquer le théâtre : un service public »
Rencontres professionnelles Avignon 2005 : « Les nouveaux enjeux de l'Enseignement du Théâtre »
Rencontres professionnelles Avignon 2004 : « Le Statut de l'Artiste-Enseignant »
Les Nouvelles Écritures scéniques
Les Départements Théâtre

FICHE D'ADHÉSION 2012

À REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

NOM :	
PRÉNOM :	
ENSEIGNANT EN :	<input type="checkbox"/> CRR <input type="checkbox"/> CRD <input type="checkbox"/> CRM <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> Autre
LIEU D'ENSEIGNEMENT :	
DATE DE NAISSANCE :	
ADRESSE PERSONNELLE :	
N° TEL :	
N° FAX :	
N° PORTABLE :	
COURRIEL :	

PARCOURS PROFESSIONNEL

NIVEAU D'ÉTUDES GÉNÉRALES :	
FORMATIONS THÉÂTRALES :	
DIPLÔME PROFESSIONNEL D'ENSEIGNANT (CE, CA, ÉQUIVALENT...) PRÉCISEZ :	
EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE : <i>VOUS POUVEZ ÉGALEMENT JOINDRE UN CV.</i>	
EXPÉRIENCE PÉDAGOGIQUE :	

Date et signature :

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

FONCTION ACTUELLE :	<input type="checkbox"/> Professeur <input type="checkbox"/> En recherche de poste <input type="checkbox"/> Assistant <input type="checkbox"/> Autre : précisez SVP :					
STATUT : <i>*FACULTATIF</i>	<input type="checkbox"/> Titulaire Échelon* : <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Contractuel	<input type="checkbox"/> Vacataire <input type="checkbox"/> Autre : précisez SVP :				
ANCIENNETÉ :						
POSTES ANTÉRIEURS :						
ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :	<input type="checkbox"/> Professeur <input type="checkbox"/> Assistant(s) <input type="checkbox"/> Professeur danse <input type="checkbox"/> Chant <input type="checkbox"/> Musique <input type="checkbox"/> Intervenants extérieurs					
INTERDISCIPLINARITÉ : <i>PRÉCISEZ</i>						
LOCAUX :	<input type="checkbox"/> Salle de théâtre <input type="checkbox"/> Salle partagée (surface scène, hauteur s/s plafond, surface totale) <input type="checkbox"/> Équipement technique : <input type="checkbox"/> Aide logistique (secrétariat, régie ?) :					
BUDGETS :	<input type="checkbox"/> Documentation <input type="checkbox"/> Intervenants extérieurs <input type="checkbox"/> Achats divers					
ENSEIGNEMENT :	<input type="checkbox"/> Technique vocale <input type="checkbox"/> Travail du Corps <input type="checkbox"/> Improvisation <input type="checkbox"/> Poésie <input type="checkbox"/> Histoire du Théâtre <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Répertoire Classique : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Étranger <input type="checkbox"/> Répertoire Contemporain : <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Étranger Précisez :					
TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES PRATIQUÉES :	<input type="checkbox"/> Clown <input type="checkbox"/> Marionnettes <input type="checkbox"/> Mime <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Masque <input type="checkbox"/> Commedia dell'arte					
ATELIERS DE RÉALISATION : <i>PRÉCISEZ</i>						
EFFECTIFS : <input type="checkbox"/> 2009/2010	Garçons :		Filles :			
		Ages	Nbre		Ages	Nbre
	ÉVEIL			ÉVEIL		
	INITIATION			INITIATION		
	CYCLE 1-1 ^e année			CYCLE 1-1 ^e année		
	CYCLE 1-2 ^e année			CYCLE 1-2 ^e année		
	CYCLE 2-1 ^e année			CYCLE 2-1 ^e année		
	CYCLE 2-2 ^e année			CYCLE 2-2 ^e année		
	CYCLE 3-1 ^e année			CYCLE 3-1 ^e année		
	CYCLE 3-2 ^e année			CYCLE 3-2 ^e année		
	COP (CEPIT)			COP (CEPIT)		

COMMENT PARTICIPER À LA VIE DU SITE **anpad.fr**

Ainsi que vous avez pu le constater en parcourant notre site, toutes les rubriques sont alimentées par les membres de l'Anpad (mais pas uniquement par ceux-ci), et nous vous invitons à nous rejoindre dans cette production et ces échanges. La vie de ce site est faite de la vôtre, tant celle du pédagogue que celle de l'artiste.

Pour les apports que vous voudrez faire, une seule adresse mail : administration@anpad.fr

Agenda :

Pour ce qui est de la rubrique *Agenda*, n'hésitez pas à envoyer des photos, des croquis, visuels, esquisses de décors ou costumes, making of... qui illustreront vos réalisations ou les travaux de vos élèves.

Actualités & Ressources :

Ces deux rubriques, *Actualités* et *Ressources*, sont elles aussi friandes de toute forme d'illustration, et si vous souhaitez joindre des fichiers audio-visuels ou audio, ils sont les bienvenus.

Dans tous les cas, les photos ou autres documents doivent être libres de droits (photographe, réalisateur, sujet représenté).

Les conservatoires : des infos sur vos conservatoires

Les adhérents :

Cette rubrique comporte les Fiches personnelles (page Les adhérents) nous vous remercions de n'envoyer que des fiches personnelles **complètes** et **uniquement par mail**, à savoir :

- Nom et prénom.
- Profil, une présentation libre.
- Lieu d'enseignement.
- Mail sur lequel vous souhaitez être joint.
- Photo.
- Si vous le souhaitez, un CV associé qui sera téléchargeable.
- Si vous le souhaitez, une présentation des stages/master classes que vous donnez et qui sera téléchargeable.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que cette rubrique est destinée à nous faire connaître, et à nous connaître, en tant qu'artistes-enseignants, dans la diversité de nos parcours, de nos approches.

Il ne s'agit pas d'un espace de recrutement, mais d'une rubrique de présentation de ce que nous sommes, et de ceux qui constituent ce métier que nous faisons.

Chaque responsable de rubrique peut vous aider à formaliser votre contribution (proposition de présentation), ou simplement répondre aux questions que vous vous poseriez.

Nous vous souhaitons la bienvenue sur anpad.fr

ANPAD
Association Nationale des Professeurs d'Art Dramatique
des écoles contrôlées et agréées par l'État

STATUTS
(modifiés lors de l'A-G du 25/01/09)

Article 1

Il est fondé entre les artistes enseignants, adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre Association Nationale des Professeurs d'art dramatique des écoles contrôlées et agréées par l'État et ayant pour sigle ANPAD. Sa durée est illimitée.

Article 2

Cette association a pour but de :

- Promouvoir l'enseignement public de l'art du théâtre sur l'ensemble du territoire.
- Créer des liens entre pédagogues, domaines artistiques et établissements d'enseignement
- Questionner les pratiques pédagogiques
- Contribuer à la formation initiale et continue des artistes-enseignants
- Favoriser les échanges avec les institutions locales, régionales, nationales et internationales.
- Encourager la structuration de l'enseignement du théâtre en France, à travers notamment, la mise-en place de diplômes nationaux et d'équivalence européenne.
- Veiller à l'application des textes officiels.
- Représenter tous ses membres, défendre et promouvoir leurs intérêts professionnels, moraux et matériels, au titre individuel comme au titre collectif devant l'administration, les pouvoirs publics, l'opinion et éventuellement les tribunaux.

Article 3

Le siège social est fixé par le conseil d'administration qui décide de son éventuel transfert et le fait ratifier par l'assemblée générale suivante. Actuellement il est situé 105 rue de l'Abbé Groult 75015 Paris.

Article 4

L'association se compose de :

Membres d'honneur
Membres actifs
Membres associés

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneurs sont désignés par le Conseil d'administration et dispensés de cotisations.

Sont membres actifs les artistes-enseignants, professeurs, assistants, assistants spécialisés dispensant une discipline théâtrale au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État, qui adhèrent aux présents statuts et s'engagent à verser annuellement la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Sont membres associés :

- Les artistes-enseignants, professeurs, assistants, assistants spécialisés dispensant une discipline théâtrale au sein des écoles municipales qui ont été cooptés par des membres.
- Les enseignants d'art dramatique, retraités ayant exercé des fonctions au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État.
- Les enseignants et artistes intervenant régulièrement dans les écoles contrôlées et agréées par l'État sous formes de stages ou ateliers ayant trait à une discipline théâtrale.

- Les titulaires du CA et du DE d'enseignement du théâtre, les lauréats inscrits sur les listes d'aptitudes du CNFPT dans la discipline art dramatique, en recherche de postes au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État.
- Les membres Associés qui adhèrent aux présents statuts versent une cotisation annuelle moindre, fixée par l'assemblée générale.

MONTANT COTISATIONS 2010 :

Membres Actifs : 30 €
Membres Associés : 20 €

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- La démission, qui ne peut être acceptée que si l'intéressé est à jour de ses cotisations.
- Le décès.
- La radiation, prononcée par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions de l'État, des Régions, des Départements et des communes.
- Les revenus de ses biens.
- Les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9

L'association est dirigée par un conseil d'administration formé par un collège de membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au bulletin secret, un bureau composé de : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Le conseil d'administration ne peut compter plus de 50 pour cent de membres associés.

Les membres associés peuvent faire partie du bureau. Il ne peut y avoir plus de deux membres associés dans le bureau. Un membre associé ne peut pas être président de l'association.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les membres du bureau sont dispensés de cotisations durant le temps d'exercice de leurs fonctions.

Article 10

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans en moyenne. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale ne peut être ouverte que si le quorum est atteint (la moitié + un des membres du conseil, préside et expose la situation morale de l'association).

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection à bulletin secret des membres du conseil d'administration.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à mains levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.

Article 12

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, comme prévu pour l'assemblée générale ordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci sera convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle, et, lors de cette réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés

Article 13

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.